Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 16 décembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni mardi 16 décembre 2025, à 19heures sous la présidence de Jean-Claude DARLET, maire.

Présents : M. Jean-Claude DARLET, Mme Céline LANTHEAUME, M. Fabrice PRUNELLE, M. Laurent RICHARD, Mme Ana ANES GOMES FERNANDES, Mme Valérie BELLIER, Mme Isabelle FREIXAS, M. Cédrick GARDON, Mme Annie GUEFFIER, M. Frédéric JACQUET, M. Etienne PETITJEAN, M. Jean-Pierre ROSE.
Absent : M. Jérôme BATAILLER,
M. Bertrand REY pouvoir à M. Laurent RICHARD,
Mme Emilie THOBIE pouvoir à Mme Céline LANTHEAUME.
Secrétaire : Mme Céline LANTHEAUME.

CR du 04 11 2025 validé à l'unanimité.

L'ordre du jour était le suivant :

- Délibération : 2ème tranche TE38 travaux Eclairages Publics
- Délibération : participation employeur mutuelle santé
- Délibération : rétrocession concession funéraire
- Délibération : renouvelle contrat groupe CDG38 assurance statutaire
- Travaux clocher et chapelle
- Questions diverses

1) Délibération : 2ème tranche TE38, travaux éclairages publics

La première tranche de travaux a été votée en mars 2025 pour le changement des éclairages publics de Bel air. La première tranche est d'un montant de 13 347€, la part communale est de 5560€.

TE38 a pris du retard, les travaux de la tranche 1 n'ont pas encore commencé mais ils devraient être lancé fin janvier 2026.

Il est nécessaire de délibérer pour la 2ème tranche de travaux, le coût de l'investissement est de 13 347€ et la part communal est de 5560€.

Le Maire demande donc à l'ensemble des membres présents de voter.

Vote à l'unanimité.

À la suite de ce vote Etienne PETITJEAN a indiqué qu'il y avait un certain nombre d'enfants qui attendaient le bus scolaire à l'abris bus du Vernay. Il n'y a pas d'éclairage à cet endroit, il serait peut-être sécuritaire de réfléchir à une solution d'éclairage autonome solaire.

2) Délibération : participation employeur mutuelle santé

Au 1er janvier 2026, entre en vigueur l'obligation de participation au financement de la santé par l'employeur territorial : le décret n°2022-581(ouverture dans un nouvel onglet) du 20 avril 2022 précise les garanties et définit une **participation employeur minimale** de **15€ par mois et par agent**.

L'employeur peut proposer un contrat négocié (tout seul), il peut également adhérer au contrat négocié par le CDG (contrat groupe). Si c'est le cas, l'employeur versera une participation aux agents qui adhèrent au contrat proposé.

Si l'employeur ne propose pas de contrat négocié, il devra participer pour les adhésions des agents lorsque celles-ci portent sur un contrat labellisé.

Les dispositions précédentes ne se cumulent pas. Ainsi une collectivité ne peut pas proposer un contrat groupe et participer aussi au titre des adhésions individuelles auprès d'une mutuelle labellisée.

Le Maire propose de participer pour les adhésions des agents, lorsque celles-ci portent sur un contrat labellisé, à hauteur de 17€ par agent. Celui-ci indique de l'intercommunalité SMVIC a délibéré pour le montant minimal de 15€.

Le Maire demande donc à l'ensemble des membres présents de délibérer.

Vote à l'unanimité

3) Délibération rétrocession concession funéraire

Monsieur le Maire indique à l'ensemble du conseil municipal que deux demandes ont été transmises au secrétariat de mairie concernant des rétrocessions de concession du cimetière.

Le premier cas concerne une personne qui a acquis une concession au cimetière de Saint-Bonnet-de-Chavagne en décembre 1985. Celle-ci souhaite rétrocéder sa concession à la commune, n'ayant personne d'inhumer dans cette concession et souhaitant maintenant être inhumée avec son papa qui est dans un autre cimetière.

Le deuxième cas concerne un usager qui entretien la concession de sa grand-mère. Cette concession a été répertoriée dans la procédure de reprise de concession lancée il y a de cela quelques années. Lors du conseil municipal qui a délibéré sur la reprise de concession, celle-ci n'a pas été sélectionnée car il a été pris la décision de reprendre dans un premier temps des concessions sans monument. Cet usager indique ne plus être en capacité physique d'entretenir la concession et personne ne va prendre le relai dans sa famille. Il souhaite de ce fait rétrocéder cette concession à la commune. Il est prêt à financier les exhumations et mise à l'ossuaire.

Le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est possible de verser une indemnisation pour le temps restant à courir. Ces deux concessions sont des concessions perpétuelles, non donc pas de date de renouvellement.

Concernant le cas 1 : le maire propose de verser une indemnité de 100€.
Concernant le cas 2 : le maire propose de reprendre la concession sans participation financière pour les exhumations.

Le Maire demande donc à l'ensemble des membres présents de délibérer.

Vote à l'unanimité.

4) Délibération : renouvelle contrat groupe CDG38 assurance statutaire

La collectivité est actuellement adhérente au contrat-groupe d'assurance statutaire du CDG38.
Ce contrat (qui garantit l'employeur pour un remboursement partiel de la charge salariale en cas d'absence d'un agent) arrivera à son terme le 31 décembre 2026.
Aussi, afin de nous offrir la possibilité d'adhérer à ce contrat-groupe, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite, dès à présent, l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges afin de pouvoir adhérer au prochain contrat-groupe 2027-2030.

Le Maire demande donc à l'ensemble des membres présents de délibérer.

Vote à l'unanimité.

5) Travaux clocher et chapelle

Les plus gros des travaux de façades de l'église ont été réalisés, il reste un petit complément à faire par l'entreprise LELEU au niveau du sous bassement du couté des place de parking face à la salle des fêtes, pour un montant de 850€.

Concernant la porte principale, les menuisiers ne la toucheront pas avant le printemps et ils devront raboter légèrement la porte de la sacristie.

Un devis a été transmis par l'entreprise qui gère l'entretien du dispositif des cloches, pour refaire les planchers, le mouton de la cloche et changer un des parafoudre qui n'est plus en état de fonctionnement, pour un montant total de 12 652.74€ TTC.
Le solde de la subvention obtenue pour les travaux de l'église n'est pas encore atteint. Il est donc possible d'envisager ces travaux de rénovation du clocher ainsi que des vitraux simples pour la chapelle.

Le Maire souhaite faire faire une deuxième devis pour les travaux des planchers.
Le Maire demande l'avis des membres présents.

Avis favorable à l'unanimité pour les travaux du clocher, en suspend pour les travaux de la chapelle.

6) Questions diverses

L'appel d'offre est lancé pour les travaux du sous-sol de la mairie. Les entreprises ont jusqu'au 29/12/2025 pour déposer leurs candidatures. Il sera possible de procéder au dépouillement à partir du 01/01/2026.
Un dossier de subvention Fond Vert a été déposé et un autre a été déposé à la Région.
Nous sommes en attente de plus d'information concernant les dossiers de subventions DETR/DSIL.

Etienne PETITJEAN souhaite mettre en avant la mise en place du soutien scolaire avec La Dynamo à Saint-Bonnet-de-Chavagne à partir de 01/2026. Il y a eu 18 réponses favorables de famille. Il sera proposé deux créneaux horaires de 16h10 à 16h45 (élèves de Saint-Bonnet-de-Chavagne, 2 groupes de 4 enfants) et 17h00 à 17h45 (Montagne, 2 groupes de 5 enfants). Il y aura 2 bénévoles à chaque séance.

Le premier tour des élections municipales aura lieu le 15/03 et le second tour aura lieu le 22/03.
Il faudra donc prévoir un prochain Conseil Municipal avant les élections en février 2026 : 26/02/2026 à 20h00.

Prochain CM :

- **29/02/2026 à 20h00.**

La séance est levée à 20h00.